

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N°2026-059

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Place de l'Élise (RD55) - En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L.2213-3 et L.2215-1;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande d'EUROVIA HAUTE NORMANDIE, représenté par José CARREIRA, sise TSA 70011 à Dardilly Cedex(69134) en date du 28 Août 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de répartitions de maçonnerie.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 07 Septembre 2026 et pour une durée de 20 jours, la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de pratiquer des répartitions de maçonnerie, place de l'Église, nécessitant une circulation alternée, avec une chaussée réduite en demi chaussée, et une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Le site d'intervention et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur. La circulation alternée sera faite manuellement par EUROVIA HAUTE NORMANDIE.

Article 3 : Les usagers mentionnés à l'article 1 seront tenus responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place et devront en informer les riverains concernés par cet arrêté.

Article 4 : Les usagers mentionnés à l'article 1 auront à leur charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées lors des travaux, selon les prescriptions faites par la Commune de Bourth.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à EUROVIA HAUTE NORMANDIE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente de l'INSE27
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Bourth, le 01^{er} Septembre 2026

Le Maire

Aymeric ROÛAULT de COLIGNY

